



RÉSOLUTION 3- 2026.01.22

Considérant : que le budget du fonds 4 représente une somme importante cumulée de diverses façons depuis plusieurs années sans but précis;

Considérant : que la disponibilité du fonds 1 ne nous permet pas cette année de défrayer des coûts reliés à des projets prônant l'inclusion et le sentiment d'appartenance;

Il est résolu : Que le Conseil d'établissement de l'école Georges-Vanier accepte d'utiliser la disponibilité au fonds 4 afin de défrayer la somme de 2 362,74\$, soit le coût relié à l'embellissement des 6 portes d'ascenseurs (2 ascenseurs sur 3 étages).

Proposé par : Guylaine Cool, direction

Appuyé par : _____

Adopté par : _____

Direction
d'établissement

Présidence du Conseil